



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°345/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
13 RUE DE LENGOUZY – LMJ**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles SEMGHOUNI en date du **12 décembre 2024**, concernant le **déballage de stand du marché de Noel 2024 à Lautrec** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **déballage de stand du marché de Noel 2024 de LMJ** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour Monsieur Gilles SEMGHOUNI que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Du samedi 21 décembre à 08h00 au dimanche 22 décembre 2024 à 20h00, le stationnement est réglementé selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Droit de place cadastrée D1700 en vis-à-vis du numéro 13 de la rue de Lengouzy.**

Dispositions :

- **Stationnement interdit** (1 emplacement zone bleue).

Afin de permettre le déballage de stand du marché de Noel 2024 de la boutique LMJ.

Article 2 :

Le bénéficiaire est **autorisé** à occuper le domaine public comme énoncé à l'**article 1** :

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles de l'arrêté.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour la période du 21/12 au 22/12/2024 sur la plage horaire comme décrit à l'article 1, à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.
Elle est personnelle et incessible.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur SEMGHOUNI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 Décembre 2024
Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mr SEMGHOUNI	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

20/12/2024